

Gouvernement du Québec

Décret 1614-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal et la qualification comme membre indépendante d'une membre du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée d'Art contemporain de Montréal sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 7 de cette loi au plus douze personnes sont nommées sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Geneviève Cadieux et monsieur Jean-Philippe Shoiry ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 monsieur Marc Séguin et madame Martine St-Victor ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Marie-Justine Snider a été nommée membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1058-2020 du 14 octobre 2020 madame Stéphanie Moffatt a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1295-2022 du 29 juin 2022 madame Arielle Beaudin a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal et qu'il y a lieu de la qualifier comme membre indépendante de ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Stéphanie Moffatt, productrice et agente d'artistes, Gestion Mo'fat inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Benoit, retraité, en remplacement de monsieur Marc Séguin;

— monsieur Éric-Christopher Desnoyers, président, Copergis Inc et conseiller en pratique privée, en remplacement de madame Marie-Justine Snider;

— madame Anne Sérode, vice-présidente, TACT Intelligence-conseil inc., en remplacement de madame Martine St-Victor;

— madame Tamar Tembeck, directrice artistique, OBORO, en remplacement de madame Geneviève Cadieux;

— monsieur Mario Tremblay, retraité, en remplacement de monsieur Jean-Philippe Shoïry;

QUE madame Arielle Beaudin, cofondatrice et codirectrice générale, Arielle et Arthur, et conseillère municipale, Ville de Sainte-Adèle, soit qualifiée comme membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84457

